



## PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 JUIN 2020



Membres composant le Conseil Municipal	: 27
Membres en exercice	: 27
Membres présents	: 27
Membres absents excusés et représentés	: 0
Membres absents excusés	: 0
Membres absents	: 0

La séance est ouverte à 20 heures sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves NICOT, Maire.

### NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINAL

Madame Myriam GONÇALVES est désignée secrétaire de séance

Etaient présents: Céline AMUSAN, Marianne BALAU, Hervé BROCARD, Carine CALMON-PLANTIN, Céline CAZENAVE, Sylvain CLÉRIN, Lionel CONAN, Bertrand DEMAZURE, Gwenaëlle DETERRE, Eliane DIACCI, Christophe DZIAMSKI, Fernando FRANCA, Gaëtan GALLI, Myriam GONÇALVES, Annick HATIF LE MERCIER, Nadia HERVIEU, Jean MARTIN, Aïchouche MARTINAT, Moustafa MOURAH, Mélanie PETITE, Sylvie PROCHILLO, Pierre-Yves NICOT, Jean-Yves RAVENNE, Isabelle REINE, Didier RIVIERE, Frédéric ROCHER, Saïd TBATOU.

### DÉSIGNATION DE DEUX ASSESSEURS

Messieurs Lionel CONAN et Fernando FRANCA sont désignés assesseurs.

## **Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mai 2020**

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du 23 mai 2020.

Sans observations, le Procès-Verbal de la séance du 23 mai 2020 est adopté à l'unanimité.

## **AFFAIRE n° 1 : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020**

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice, sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la Commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget et dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

*Article L2312-1 du CGCT*

*Modifié par [LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 107](#)*

*« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article [L. 2121-8](#). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».*

Le Budget Primitif 2020 devant être présenté aux membres du Conseil Municipal début juillet 2020, il convient de débattre des orientations générales du Budget 2020.

# **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020**

Ce document présente successivement :

- I. Le contexte national
- II. Le contexte local
- III. Les priorités du Budget Primitif 2020
- IV. Les Budgets annexes.

## **I – LE CONTEXTE NATIONAL**

### **A) Croissance et inflation**

Au 1<sup>er</sup> trimestre 2020, le produit intérieur brut (PIB) en volume baisse fortement : - 5.8%, soit la plus forte baisse en série trimestrielle depuis 1949. L'évolution négative du PIB au premier trimestre 2020 est principalement liée à la crise sanitaire du Covid-19 et la mise en place du confinement à partir de mi-mars (arrêt des activités « non essentielles »).

Au 4<sup>ème</sup> trimestre 2019, le PIB (produit intérieur brut) en volume baisse légèrement pour s'établir à – 0.1 % après + 0.3% au 3<sup>ème</sup> trimestre. En moyenne sur l'année 2019 l'activité ralentit : + 1.3 % après + 1.7% en 2018 et + 2.3% en 2017.

	2019 T1	2019 T2	2019 T3	2019 T4	2016	2017	2018	2019
Evolution PIB en %	+0.4	+0.3	+0.3	-0.1	+1.1	+2.3	+1.7	+1.3%

**Le déficit public pour 2019** s'établit à 72.8 milliards d'euros soit 3% du PIB, après 2,5% en 2018 (59,6 milliards d'euros) et 2.6% en 2017 (59,3 milliards d'euros) ce qui permet à la France de respecter ses engagements européens.

La Commission Européenne prévoit un recul du PIB de la France de 8.2% en **2020** en raison de la crise sanitaire qui devrait entraîner un déficit public record de 9.9% pour 2020.

La dette publique de la France a atteint **98.1% du PIB en fin d'année 2019**, soit 2 380,1 milliards d'euros après avoir dépassé les 100% trois mois plus tôt. Exprimée en pourcentage du PIB, la dette publique est restée stable sur un an (INSEE).

A la fin du 4<sup>ème</sup> trimestre 2018, la **dette publique s'établissait à 2 315.3 milliards d'euros soit 98.4 % du PIB** contre 97% du PIB 1 an plus tôt (2 218.4 milliards d'euros).

### Une récession profonde et inégale, une reprise incertaine en Zone euro

La pandémie de Covid-19 représente, pour l'économie mondiale et celle de l'UE, un choc majeur aux conséquences socio-économiques catastrophiques. Pour la commission européenne, l'économie de l'Union Européenne subira cette année une récession d'une ampleur historique.

Selon les prévisions économiques du printemps 2020, l'économie de la zone euro devrait enregistrer une contraction record de 7.75 % en 2020, et croître de 6.25 % en 2021. L'économie de l'Union européenne devrait se contracter de 7.5 % en 2020 et enregistrer une progression de 6 % en 2021.

Le choc qui a frappé l'économie de l'UE est global dans la mesure où tous les États membres ont été touchés par la pandémie, mais la baisse de la production en 2020 (de -4¼ % en Pologne à -9¾ % en Grèce) comme la vigueur du rebond en 2021 devraient être très hétérogènes. La reprise économique dans chaque État membre dépendra non seulement de l'évolution de la pandémie dans le pays en question, mais aussi de la structure de son économie et de sa capacité à réagir avec l'aide des politiques de stabilisation. Les économies de l'UE étant interdépendantes, la dynamique de la reprise dans chaque État membre aura également des effets sur la force de la reprise dans les autres États membres.

### **La demande intérieure, moteur de croissance**

La montée de l'incertitude à l'échelle mondiale (crise sanitaire – Covid 19) et les tensions commerciales internationales (USA/Chine) auront un effet négatif sur la croissance en Europe. Après des années de croissance sur le plan de l'emploi, la perspective d'une récession profonde et inégale

sur le plan économique et donc sur le marché du travail pourrait avoir un impact négatif sur la croissance en zone euro.

#### France : l'activité ralentie en 2019

- En mars 2020, les prix à la consommation : l'Indice des Prix à la Consommation (IPC) – inflation – augmentent de 0.6 % sur un an. La baisse de l'inflation résulterait d'un net repli des prix de l'énergie et des produits manufacturés et d'un ralentissement des prix des services.
- Taux d'inflation 2019 : 1.1% (2018 : 1.8% - 2017 : 1%).

#### B) Les finances publiques

- Consolidation budgétaire

Le déficit public pour l'année 2019 s'établit à 72.8 milliards d'euros soit 3% du PIB (égal au seuil des 3% - engagement européen).

#### Conformément à l'article 13 de la Loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 :

- Les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées.
- A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :
  - L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
  - L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.
- L'objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre correspond à un taux de croissance annuel de 1,2 % appliqué à une base de dépenses réelles de fonctionnement en 2017, en valeur et à périmètre constant. Pour une base 100 en 2017, cette évolution s'établit selon l'indice suivant :

Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses de fonctionnement	101,2	102,4	103,6	104,9	106,2

IV. - L'objectif national d'évolution du besoin annuel de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre, s'établit comme suit, en milliards d'euros courants :

<b>Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Réduction annuelle du besoin de financement	- 2,6	- 2,6	- 2,6	- 2,6	- 2,6
Réduction cumulée du besoin de financement	- 2,6	- 5,2	- 7,8	- 10,4	- 13

### C) Les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales : des montants plafonds

Les montants annuels maximum des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales sont fixés pour le quinquennat de la manière suivante :

En milliards d'euros courants (*hors FCTVA*)

	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
<b>Concours financiers (montants maximum)</b>	48.11	48.09	48.43	48.49	48.49

### Des mesures contraignantes sur l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et sur l'évolution du besoin de financement annuel

La contribution des collectivités locales au solde des administrations publiques pour l'année 2022 est fixée à 13 milliards d'euros. Cet objectif nécessite une diminution annuelle du besoin de financement des collectivités (différence entre emprunts et remboursement de la dette) de 2.6 milliards d'euros. Cette contribution doit être supportée sur les seules dépenses de fonctionnement dont l'évolution doit être appréciée en fonction d'une trajectoire tendancielle de la dépense locale fixée à **1.2 % par an**.

Dispositifs mis en place pour respecter les objectifs :

- **Contractualisation entre l'Etat et les Collectivités**

Les 319 plus grandes collectivités sont invitées à conclure un contrat avec l'Etat.

- **Mécanisme de correction**

En cas de non respect des objectifs fixés : système de « Bonus-Malus »

## **Maîtrise de la dépense et de l'endettement communal**

Cette nouvelle règle prudentielle vise à mesurer la soutenabilité financière du recours à l'emprunt et à l'encadrer. Elle concerne uniquement les Communes de plus de 10 000 habitants, les EPCI de plus de 50 000 habitants, les Départements, les Régions et les Métropoles.

## **La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**

Après plusieurs années de baisse sous le précédent quinquennat, la dotation globale de fonctionnement (DGF) versée par l'Etat aux Collectivités Territoriales est stabilisée à 27 milliards d'euros en 2019, l'année 2018 ayant marqué la fin de la baisse de la DGF au titre du redressement des comptes publics. Comme prévu par la loi de finances pour 2020, le montant de l'enveloppe globale de DGF s'établit à 27 milliards d'euros cette année.

Le Comité des finances locales a confirmé les grandes orientations prises en loi de finances, avec une augmentation des dotations de péréquation financée sur la dotation forfaitaire des communes et la dotation de compensation des EPCI.

## **Allocations compensatrices d'exonérations d'impôts directs locaux**

- Dégrèvement de la taxe d'habitation puis disparition complète.

Le Gouvernement a souhaité initialement dispenser 80% des ménages du paiement de la TH sur leur résidence principale. Pour se faire, la Loi de Finances Initiale a instauré, dès 2018, un dégrèvement progressif sur les 3 années à venir sous conditions de ressources (-30 % en 2018, -65% en 2019 et -100% en 2020).

Exonération progressive pour les 20% de ménages restant : -30% en 2021 et -65% en 2022 avec suppression de la TH à compter de 2023.

Le principe du dégrèvement permet aux Communes et à leurs groupements à fiscalité propre de conserver leur pouvoir en matière de taux et leur produit fiscal (jusqu'en 2019). L'Etat prend en charge l'intégralité des dégrèvements.

**A terme, le Gouvernement a pour objectif une refonte plus globale de la fiscalité locale.**

## **II - LE CONTEXTE LOCAL**

### **A) Efforts de gestion**

Dans un contexte de stabilisation des dotations de l'Etat, il convient de maintenir une gestion prudente des deniers publics.